



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE



Direction départementale
de l'agriculture et de la
forêt de la Savoie

Service environnement

Arrêté Préfectoral DDAF/SE n° 2008-278 en date du **18 NOV. 2008**
Protection des biotopes du marais de la Séa et du marais des Citres sur la commune de VALLOIRE

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1285 du 25 novembre 1977 pris pour application de ses articles 3 et 4,
VU les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5 du Code de l'Environnement et les articles R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 4 décembre 1990 et du 14 décembre 2006 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 modifié par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national,
VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire,
VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié par les arrêtés du 29 juillet 2005 et du 24 mars 2006 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,
VU le rapport du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 25 septembre 2008,
VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie en date du 22 septembre 2008,
VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature en date du 10 octobre 2008,

CONSIDERANT que le lac du Tric et le marais des Citres constituent les biotopes indispensables à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie d'espèces protégées, notamment à la reproduction de la grenouille rousse - *Rana temporaria* et à autres espèces végétales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

DELIMITATION

Article 1 : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces listées en annexes, il est instauré sur la commune de Valloire, une zone de protection des biotopes de deux zones humides, le "*marais de la Séa*" et le "*marais des Citres*" situées au cœur du domaine skiable de la station de ski de Valloire, conformément aux plans et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté pour une surface de 4 ha 58.

☞ **Pour le marais de la Séa**

- Pour la partie haute du pylône n° 8 du télésiège du "*colérioux*", jusqu'à la piste,
- Pour la partie basse de la zone d'alimentation du lac du Tric jusqu'à la route d'été des Selles, selon les points GPS mentionnés en annexe 5.

☞ **Pour le marais des Citres**

- Pour la partie basse de la piste de l'aigle, de la piste de l'escargot et la piste de jonction selon les points GPS mentionnés en annexe 5

MESURES DE PROTECTION

Article 2 : Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels sur l'ensemble des deux zones protégées : tous les travaux portant atteinte au sol, au sous-sol ou à la couverture végétale sont interdits notamment :

- le prélèvement d'eau, le drainage, l'assainissement, les rejets de toute nature,
- l'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement,
- la création de tout type d'équipement.

En outre, les travaux de réhabilitation, de valorisation biologique et pédagogique du site prévu dans le plan de gestion réalisé par le gestionnaire restent autorisés.

Toutefois, les travaux nécessaires à l'entretien des structures des remontées mécaniques existantes ainsi que leur renouvellement pourront être autorisés par décision préfectorale au vu d'une étude d'impact et dans la mesure où les travaux ne portent pas atteinte aux biotopes définies à l'article 1.

Les demandes d'autorisations seront soumises pour avis à la commission des sites, perspectives et paysages réunie en formation "protection de la nature".

Article 3 : Afin d'éviter toute perturbation préjudiciable sur l'ensemble des deux zones à protéger sont interdits :

- le dépôt de déchets, de débris et de produits végétaux,
- la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur à l'exclusion des véhicules de service pour les opérations d'entretien du domaine skiable et ceux utilisés pour la gestion environnementale ainsi que de secours et de police.

SIGNALISATION - PUBLICITE - SANCTIONS

Article 4 : Le périmètre de protection sera matérialisé par des panneaux d'information mentionnant "ZONE NATURELLE PROTÉGÉE" par arrêté préfectoral du....." disposés autour du site.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L 415-3 et R 415-1 de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VALLOIRE aux emplacements habituellement utilisés.

Il fera l'objet d'un communiqué de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Savoie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur régional de l'Environnement, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le Directeur départemental de l'Équipement, M. le Maire de Valloire, M. le Président de la chambre d'agriculture, M. le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs, M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le Directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc PICAND

Annexe 1 : Liste des espèces protégées

Annexe 2 : Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope

Annexe 3 : Plan de situation au 20000^{ième}

Annexe 4 : Carte parcellaire au 5000^{ième}

Annexe 5 : Plan des points caractéristiques au 4000^{ième}

ANNEXE 1- A l'arrêté préfectoral de protection des biotopes du **18 NOV. 2008**
Marais de la Séa et du marais des Citres
sur la commune de VALLOIRE en date du

Liste des espèces protégées

En l'état actuel des connaissances de la flore et de la faune du site, ont été répertoriées les espèces mentionnées dans la liste suivante. Cette liste ne préjuge en rien du respect des arrêtés interministériels mentionnés dans le présent arrêté préfectoral.

1/- FAUNE :

<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
------------------------	-------------------

2/- FLORE :

<i>Potamogeton alpinus</i>	Potamot alpin
<i>Swertia perennis</i>	Swertie vivace
<i>Festuca pulchella</i>	Fetouque jolie

***	DDAF	INFORMATION
DIR	de la Savoie	DIR
SE <input checked="" type="checkbox"/>	- 5 DEC. 2008	SE
SATER		SATER
SEA		A
SG		SG
IT		IT
	ARRIVÉE	

ANNEXE 2 - A l'arrêté préfectoral de protection des biotopes du **18 NOV. 2008**
Marais de la Séa et du marais des Citres
sur la commune de VALLOIRE en date du

LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE

Marais des Citres :

Commune	Section	N°	Surface Ha	propriétaire
73 306	E	9	0.12 37	
73 306	E	119	0.22 89	
73 306	E	120	0.33 19	
73 306	E	121	0.24 40	
73 306	E	122	0.21 73	
73 306	E	131	1.15 64	
73 306	E	Non cadastré	0.01 93	

Soit une superficie totale de 2 ha 28 ares et 15 centiares.

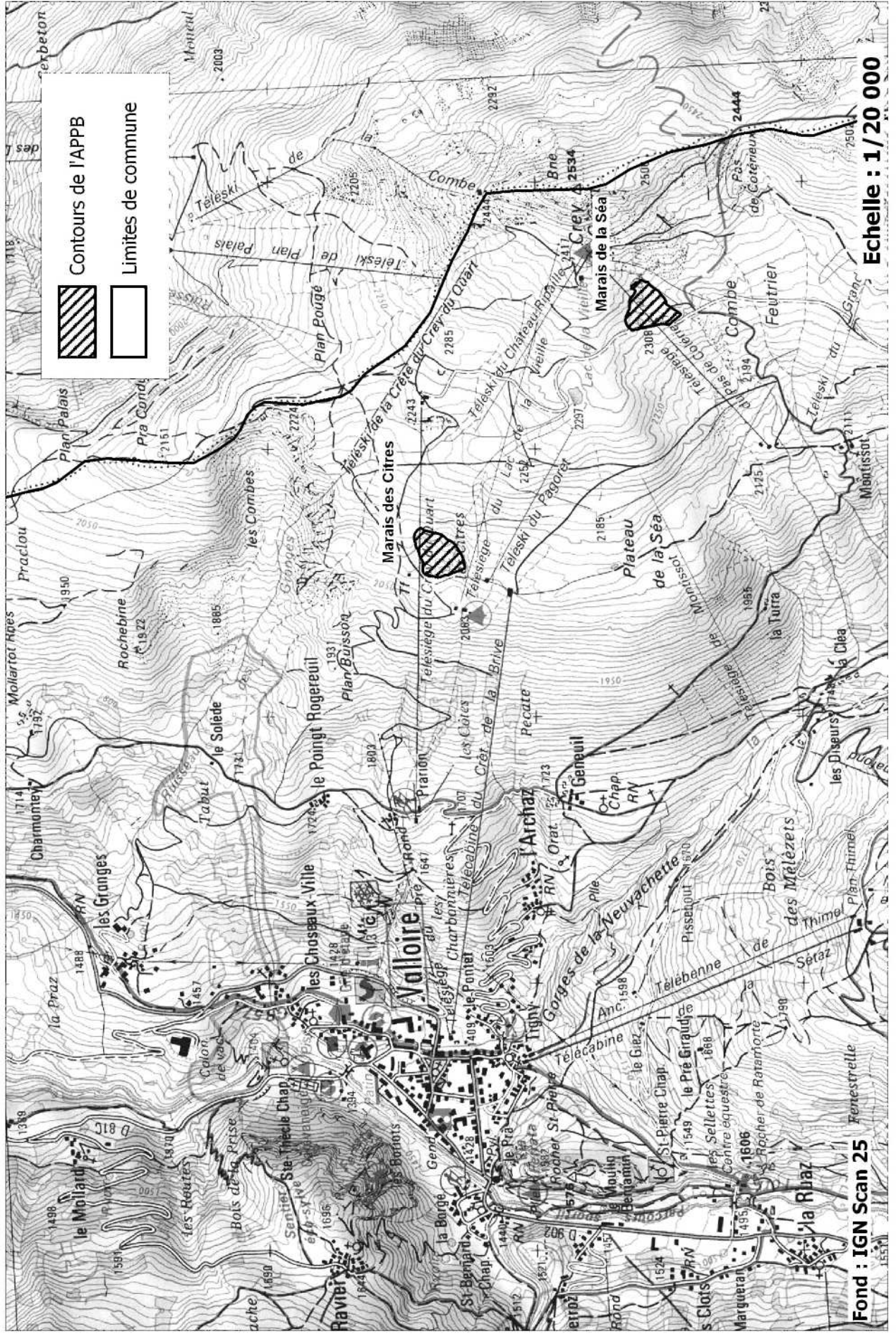
Marais de la Séa :

Commune	Section	N°	Surface Ha	propriétaire
73 306	E	55	0.61 51	
73 306	E	141	1.68 23	

Soit une superficie totale de 2 ha 29 ares et 74 centiares

Annexe 3 Plan de situation

Commune de Valloire



Annexe 4 Plans parcellaires

Commune de Valloire

Parcellaire cadastral, section E

Liste des parcelles touchées par les périmètres *

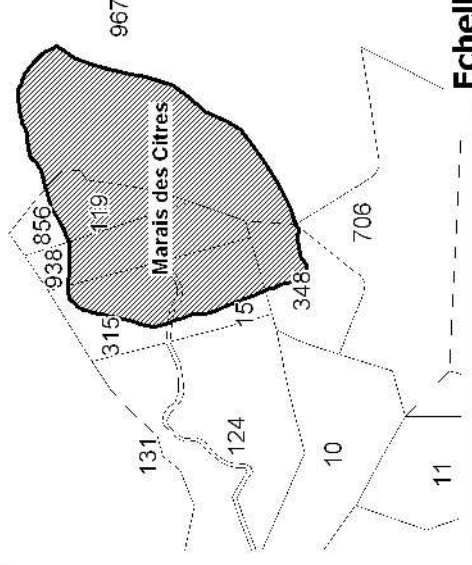
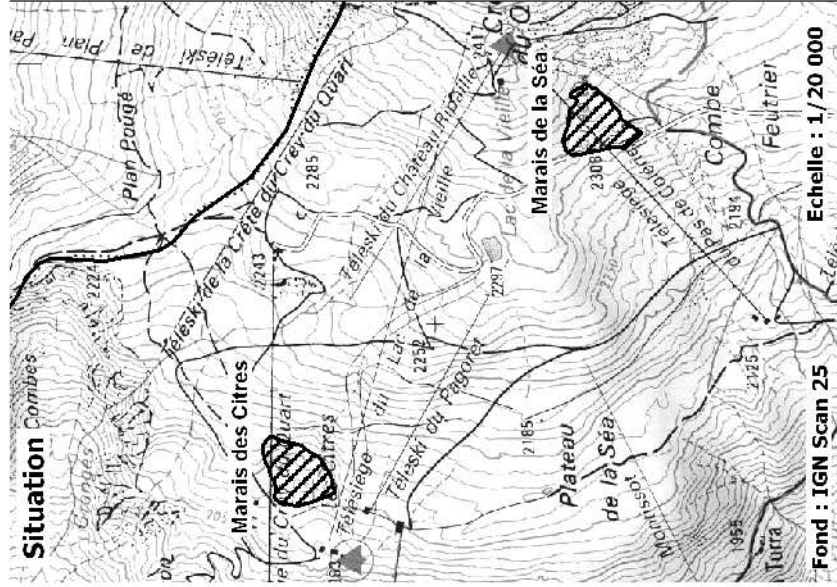
MARAIS des CITRES (2 ha, 28 ares, 15 ca)

- n° 9 pour 12 ares, 37 ca
- n° 119 pour 22 ares, 89 ca
- n° 120 pour 33 ares, 19 ca
- n° 121 pour 20 ares, 40 ca
- n° 122 pour 21 ares, 73 ca
- n° 131 pour 1 ha, 15 ares, 64 ca

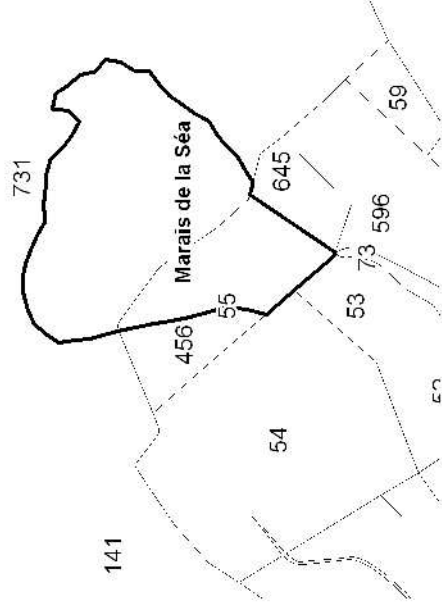
1 aire, 93 ca non cadastrés

MARAIS de la SEA (2ha, 29 ares, 74ca)

- n° 55 pour 61 ares, 51 ca
- n° 141 pour 1 ha, 68 ares, 23 ca



Echelle : 1/ 5 000



-  Contours de l'APPB
-  Limites de commune


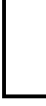
* surfaces calculées sur système d'information géographique

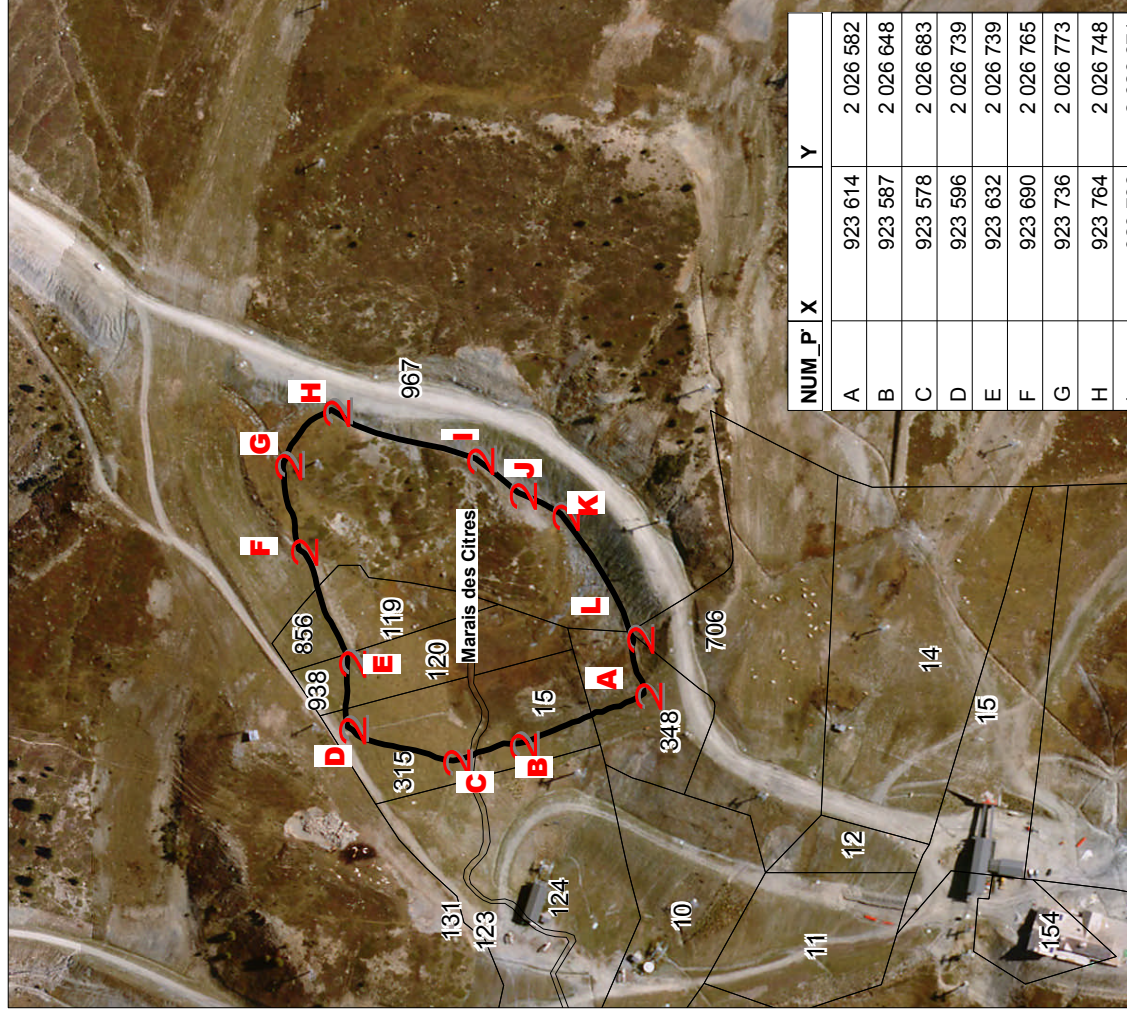
Arrêté préfectoral de protection de biotope "Marais de la Séa" et "Marais des Citres"

18 NOV 2008

Annexe 5 Fond photographique Points caractéristiques

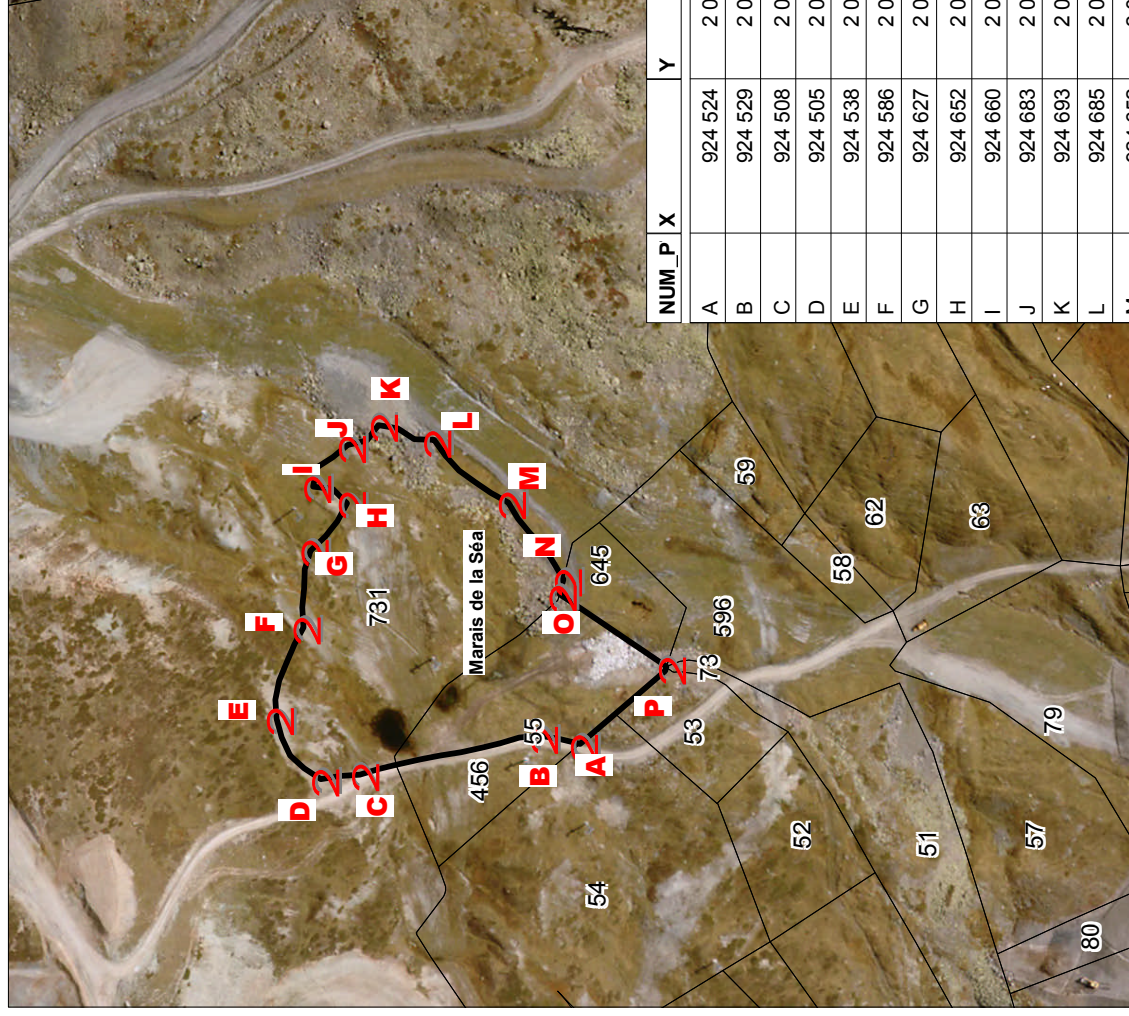
Commune de Valloire

-  Contours de l'APPB
-  Limites de commune



NUM_P	X	Y
A	923 614	2 026 582
B	923 587	2 026 648
C	923 578	2 026 683
D	923 596	2 026 739
E	923 632	2 026 739
F	923 690	2 026 765
G	923 736	2 026 773
H	923 764	2 026 748
I	923 738	2 026 671
J	923 720	2 026 649
K	923 709	2 026 626
L	923 645	2 026 587

Echelle : 1/ 4 000
Fond : IGN BDortho 2006



NUM_P	X	Y
A	924 524	2 025 819
B	924 529	2 025 840
C	924 508	2 025 936
D	924 505	2 025 956
E	924 538	2 025 980
F	924 586	2 025 965
G	924 627	2 025 962
H	924 652	2 025 943
I	924 660	2 025 960
J	924 683	2 025 942
K	924 693	2 025 926
L	924 685	2 025 897
M	924 652	2 025 857
N	924 611	2 025 828
O	924 604	2 025 830
P	924 565	2 025 774

coordonnées en Lambert II étendue

